

Gatineau, le 28 septembre 2020

PAR COURRIEL

[REDACTED]

OBJET : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 4 septembre 2020.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. « Tout courriel échangé, toute correspondance échangée, toute communication échangée, toute étude ou recherche effectuée, tout rapport produit, tout avis juridique produit, toute opinion juridique produite, tout dossier produit par les services juridiques et/ou de la direction des relations du travail du MEES, tout documents, tout avis, tout mémoire ou toute recommandation réalisé ou ayant été communiqué, concernant les cas déclarés de personnes infectées par la Covid-19, et ce, pour tout le personnel scolaire depuis le 26 août 2020, entre la Direction de la Santé publique et votre Centre de services scolaire ; »**

Veillez consulter le document en annexe.

... 2

2. « **Tout courriel échangé, toute correspondance échangée, toute communication échangée, toute étude ou recherche effectuée, tout rapport produit, tout avis juridique produit, toute opinion juridique produite, tout dossier produit par les services juridiques et/ou de la Direction des relations du travail du MEES, tout documents, tout avis, tout mémoire ou toute recommandation réalisé ou ayant été communiqué entre la Direction de la Santé publique et le directions de votre Centre de services scolaire concernant les cas déclarés de personnes infectées par la Covid-19 ainsi que tous ceux en attente de résultats de tests de la Covid-19, et ce, pour tout le personnel scolaire depuis le 26 août 2020 ;** »

Veillez consulter le document en annexe.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

*Jasmin Bellavance,
Secrétaire général
Responsable de l'accès à l'information*

p.j. Avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006

De : Stéphane Lance (CISSSO) <Stephane.Lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 26 août 2020 11:53

À :

[REDACTED] Daniel Bellemare <bellemare.daniel@cscv.qc.ca> [REDACTED]

Cc :

Objet : TR: Nouvel outil de l'INSPQ pour la santé au travail en milieu scolaire

voir ci le lien vers le document auquel [REDACTED] fait référence.

merci

Stéphane Lance
Directeur général adjoint

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

80, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J3


✉ stephane.lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca

www.cisss-outaouais.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements contenus dans le présent courriel sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, son employé ou le mandataire responsable de la livraison au véritable destinataire, vous êtes par la présente avisé que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement la personne indiquée ci-dessus et retourner le message original à l'expéditeur.

De : 

Envoyé : 26 août 2020 09:28

À : Stéphane Lance (CISSSO) <Stephane.Lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca>

Objet : Nouvel outil de l'INSPQ pour la santé au travail en milieu scolaire

Bonjour Stéphane,

Voici un nouveau document à diffuser auprès des centres de services scolaire:

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3056-milieus-scolaires-enseignement-covid19.pdf>

Merci!



De : Stéphane Lance (CISSSO) <Stephane.Lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 août 2020 08:24

À : Daniel Bellemare <bellemare.daniel@cscv.qc.ca>

Objet : RE: Question

bonjour Daniel

non cela n'a pas été abordé.

C'est quoi la question exactement et je ferai le suivi

merci

Stéphane Lance
Directeur général adjoint

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais

80, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J3


stephane.lance.cisss@ssss.gouv.qc.ca

www.cisss-outaouais.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements contenus dans le présent courriel sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, son employé ou le mandataire responsable de la livraison au véritable destinataire, vous êtes par la présente avisé que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement la personne indiquée ci-dessus et retourner le message original à l'expéditeur.

De : Daniel Bellemare <bellemare.daniel@cscv.qc.ca>

Envoyé : 28 août 2020 07:46

À : Stéphane Lance (CISSSO) <Stephane.Lance.cisss@ssss.gouv.qc.ca>

Cc : Nancy Morin <morin.nancy@cscv.qc.ca>

Objet : Question

Avertissement automatisé : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Stéphane,

Lors de notre dernière rencontre, j'ai dû quitter pour une urgence sans obtenir de réponse à ma question en lien avec les morsures, saignement ou crachat lors d'intervention par notre personnel auprès d'élèves. Est-ce que cela a été discuté ?

Salutations,

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
80, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J3


✉ stephane.lance.cisssso@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-outaouais.gouv.qc.ca

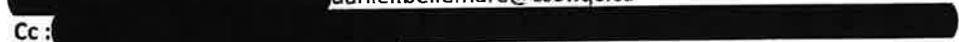
AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements contenus dans le présent courriel sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, son employé ou le mandataire responsable de la livraison au véritable destinataire, vous êtes par la présente avisé que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement la personne indiquée ci-dessus et retourner le message original à l'expéditeur.

De : Stéphane Lance (CISSSO)

Envoyé : 31 août 2020 16:06

À : 
 daniel.bellemare@cscv.qc.ca

Cc : 

Objet : outil de communication

Bonjour

voici l'outil de communication bonifié par la DSPu prêt à diffuser - validé par  et son équipe

A noter concernant la fratrie: il est indiqué à la question 4 qu'il n'est pas nécessaire de retirer la fratrie asymptomatique si un frère ou une sœur présente des symptômes. Il en est de même si un membre de la famille attend un résultat de test de dépistage (voir la question 5 sur les personnes visées par l'obligation d'isolement lors de l'attente d'un résultat de test).

Bonne fin de journée,


Stéphane Lance
Directeur général adjoint

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
80, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J3


✉ stephane.lance.cisssso@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-outaouais.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements contenus dans le présent courriel sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, son employé ou le mandataire responsable de la livraison au véritable destinataire, vous êtes par la présente avisé que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par

erreur, veuillez en aviser immédiatement la personne indiquée ci-dessus et retourner le message original à l'expéditeur.

La Direction de santé publique de l'Outaouais souhaite vous informer, vous outiller et vous accompagner en cette période de pandémie. L'objectif principal de ce bulletin est de répondre à certaines de vos questions d'un point de vue de santé publique.

1. J'ai des questions. Qui contacter ? Comment le faire ?



Ligne téléphonique du
Gouvernement du Québec

1 877 644-4545

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour toutes les personnes qui développent des symptômes associés à la COVID-19 ou ont des questions sur les symptômes. Des conseils seront fournis en fonction de leur état de santé.

Au besoin, elles seront référées vers les centres de dépistage.

**Soutien de la Direction de
santé publique de l'Outaouais**

07.soutien ecoles outaouais
covid@ssss.gouv.qc.ca

(À privilégier)

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour les directions d'écoles qui souhaitent poser des questions relatives :

- Au contrôle et prévention des infections (ex : équipements de protection)
- Processus en lien avec les enquêtes
- Santé des travailleurs
- Autres

**Nous nous assurerons de répondre aux demandes urgentes le plus rapidement possible.*



819-966-6492
1-866-966-6492 (sans frais)

(Demande urgente)

Pour qui ? Pour quoi ?

Pour les directions d'écoles qui souhaitent informer la Direction de santé publique d'une situation nécessitant une réponse immédiate. Accès direct concernant des demandes pour les travailleurs des milieux scolaires.

SYMPTÔMES ET DÉPISTAGE

2. Dois-je communiquer avec la direction de santé publique lorsqu'un membre du personnel ou un élève est retiré de l'école parce qu'il présente des symptômes associés à la COVID-19 (cas suspect) ?

- Il n'est pas obligatoire que l'établissement scolaire communique avec la santé publique dans ce contexte à moins d'avoir des questions spécifiques ou des inquiétudes en lien avec la situation rencontrée (ex.: le retrait d'un nombre important d'élèves symptomatiques).

Important : si vous constatez un nombre important de personnes symptomatiques dans un groupe classe, nous vous demandons d'en aviser la Direction de santé publique à l'adresse ci-haut.

3. Si un membre du personnel de mon école se fait dépister, dois-je contacter la direction de santé publique pour l'en informer ?

- Considérant qu'il s'agit d'une information confidentielle, **vous n'avez pas à nous contacter**. Par contre, si plusieurs membres du personnel se font dépister, vous pourriez nous fournir l'information (à l'adresse courriel ci-dessus) quant au nombre de personnes (sans les identifier) et le nom de l'école. Ainsi la situation pourrait être surveillée plus attentivement.

4. Si un élève présentant des symptômes associés à la COVID-19 est retourné à la maison, devons-nous faire de même avec sa fratrie ?

- Les parents doivent rapidement contacter la ligne 1 877 644-4545 pour vérifier si un test de dépistage est requis;
- Si la fratrie ne présente pas de symptômes, celle-ci peut rester à l'école.

5. Si un élève ou un membre du personnel est en attente d'un test de dépistage ou d'un résultat de test COVID-19 doit-il rester à la maison ?

Selon les recommandations de santé publique Consignes à suivre pour la personne qui est en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19, vous devez vous isoler en attendant votre résultat de test si :

- Vous présentez des symptômes de la COVID-19;
- Vous avez été identifié comme un contact d'un cas de COVID-19;
- Vous êtes de retour d'un voyage à l'étranger.

Si vous ne répondez à aucun des critères ci-haut, vous n'avez pas à vous isoler, même si vous avez pris rendez-vous pour être testé ou vous êtes en attente du résultat de votre test. Nous vous recommandons de respecter les mesures sanitaires générales.

Si votre résultat de test est positif, vous recevrez des consignes de la Direction de santé publique.

6. Que se passe-t-il si un élève ou un membre du personnel présente des symptômes ?

- L'élève présentant des symptômes est isolé dans une pièce prévue à cet effet et doit porter un masque en attendant ses parents;
- Un seul membre du personnel s'occupe de l'élève en attendant qu'un parent vienne le chercher. Une trousse d'urgence fournit le matériel nécessaire (masques, lunettes, gants, etc.);
- Si un membre du personnel présente des symptômes, il doit quitter le milieu de travail;
- Une fois que l'élève ou le membre du personnel aura quitté l'école, la ventilation et la désinfection de la pièce, des objets et des surfaces touchées par l'élève ou le membre du personnel seront effectuées;
- Le parent de l'élève ou le membre du personnel présentant les symptômes devrait contacter la ligne info COVID-19 au 1-877-644-4545 et suivre les recommandations.

Pour en savoir plus sur les symptômes chez l'enfant et l'adulte, consultez [l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19](#).

Si cas confirmé COVID-19 dans une classe

- La Direction de santé publique procédera à l'enquête épidémiologique expliquée à la page suivante :



Le processus d'enquête épidémiologique expliqué en quelques mots ...

Afin de mieux comprendre les décisions de santé publique quant à la diffusion des informations dans les écoles, voici ce qui se passe suite à la réception du résultat d'un test positif à la COVID-19 :

Enquête auprès du cas confirmé :

- ⇒ La personne infectée est contactée par l'équipe d'enquête de la Direction de santé publique en Outaouais;
- ⇒ La personne infectée, ou un répondant, doit identifier avec qui elle a eu un contact jugé à risque (étroit);
- ⇒ La personne infectée est informée des principales recommandations à suivre :
 - Isolement d'au moins 14 jours et jusqu'à ce qu'elle ne soit plus jugée contagieuse;
 - Limitation des contacts avec les personnes vivant sous le même toit;
 - Suivi de l'évolution des symptômes.

Enquête auprès des contacts :

- ⇒ La Direction de santé publique identifie ses contacts survenus dans l'établissement d'enseignement avec l'aide du cas lui-même ou de ses parents, de la direction de l'école, de l'enseignant ou des autres membres du personnel;
- ⇒ Les contacts ayant pu survenir pendant la période de contagiosité du cas, c'est-à-dire 48 h avant le début des symptômes ou la date du prélèvement si la personne est asymptomatique jusqu'à son isolement sont à évaluer par la Direction de santé publique. Ces contacts incluent les personnes et amis :
 - Du même groupe ou de la même classe que le cas;
 - Des autres groupes ou classes;
 - Des regroupements possibles durant la journée (incluant l'arrivée le matin et la période précédant le départ le soir);
 - Du service de garde après l'école (milieu scolaire);
 - Des interactions durant les heures de repas et autres situations de rassemblement;
 - Des contacts avec (ou entre) les membres du personnel;
 - Du transport scolaire.
- ⇒ Les personnes considérées à risque modéré ou élevé sont retirées du milieu et testées.
- ⇒ Uniquement les contacts jugés à risque (étroits) de la personne infectée sont rejoints par la Direction de santé publique;
- ⇒ L'établissement scolaire informe tous les parents et le personnel de l'école lorsqu'un cas de COVID-19 est diagnostiqué dans l'école;

En cas d'éclosion (plusieurs cas de COVID reliés) :

- ⇒ En collaboration avec la direction de l'école, la Direction de santé publique fera les recommandations adaptées à la situation (ex. révision de l'application des mesures de protection, dépistage élargi, fermeture d'un établissement).

PORT DU MASQUE

7. Y a-t-il des exceptions au port du masque pour certains élèves ?

Le gouvernement du Québec reconnaît des exemptions pour les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du masque ou du couvre-visage :

- Les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes qui, en raison d'un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, un problème de toxicomanie ou un problème de santé mentale sévère, ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage.

8. À quel moment le personnel doit-il porter un masque de procédure (médical) ou un couvre-visage en tissu ?

Masque de procédure médical :

Interactions entre collègues :

- Le port d'un **masque de procédure médical** de qualité est recommandé lors d'interactions à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes cumulatives dans une journée.

Interactions entre membre du personnel et élève(s) ou toute personne externe à l'établissement (ex : parents) :

- Le port d'un **masque de procédure médical de qualité et d'une protection oculaire** est recommandé lors d'interactions à moins de 2 mètres pendant plus de 15 minutes cumulatives dans une journée.

Couvre-visage en tissu :

Le couvre-visage s'applique dans des contextes d'interaction de type citoyenne (ex : déplacements, hall d'entrée, corridors).

IMPORTANT : Malgré le port du masque médical ou du couvre-visage la distanciation physique doit toujours être privilégiée.

La minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées.

9. Est-ce que le couvre-visage transparent peut être utilisé là où le masque médical est obligatoire ?

Non. Pour le moment, il n'y a pas de masque médical certifié avec fenêtre de disponible. Lors d'une intervention à moins de 2 mètres le masque médical traditionnel doit être utilisé.

Le couvre-visage avec fenêtre peut être utilisé lors des interactions à plus de 2 mètres afin de favoriser la communication avec les personnes malentendantes, les personnes en apprentissage de la langue, les personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou ayant une déficience cognitive, par exemple.

DÉSINFECTION ET MATÉRIEL SCOLAIRE

10. Est-ce qu'il y a une procédure pour la gestion des échanges de papiers ou de manuels? Est-ce qu'il y a un période d'attente à observer ?

On en sait encore peu sur le potentiel de transmission par contact avec les surfaces contaminées. Les études préliminaires démontrent que le temps de survie du virus est variable de quelques heures à quelques jours selon le type de surface:

Les enseignants peuvent distribuer du matériel ou récupérer des évaluations papier à l'intérieur d'un même groupe-classe seulement. Ils doivent réduire le nombre de manipulation et se laver les mains régulièrement.

Les élèves d'un groupe-classe peuvent se partager le matériel. Il est recommandé de désinfecter régulièrement les objets ou les équipements partagés.

11. Quelles sont les consignes de désinfection des structures de jeu dans les cours d'écoles ?

Il n'y a pas de recommandation spécifique sur la fréquence de nettoyage ou de désinfection des structures de jeux. On recommande de maintenir les procédures de nettoyage courantes. Il faudrait toutefois s'assurer que les enfants se lavent les mains après l'utilisation des structures de jeux.

AUTRES SUJETS

12. Est-ce que la mobilité des employés entre installations est permise ? Par exemple un professeur d'anglais qui travaille dans plus d'une école ou plusieurs installations ?

Dans la mesure du possible, les travailleurs devraient travailler dans la même installation. Une affectation à plusieurs installations (même si elles relèvent de la même entité juridique) devrait être limitée pour permettre la réalisation des activités essentielles à la mission de l'établissement.

En raison de la multiplication des contacts, les travailleurs affectés à plus d'une installation **doivent redoubler de vigilance** pour la distanciation physique avec les élèves, étudiants et stagiaires et avec les collègues, de même que pour le port des équipements de protection dès que cette distance ne peut être respectée.

13. Quels sont les raisons justifiant l'enseignement à distance ?

Les élèves présentant une condition de santé associée à un plus grand risque de complications pourront être exemptés du retour présentiel **sur présentation d'un billet médical**. Les élèves vivant sous le même toit qu'un proche ayant une condition de santé associée à un plus grand risque de complications pourront également être exemptés.

Les médecins ont été informés des orientations du directeur national de santé publique au sujet des **considérations médicales pour la fréquentation des milieux scolaires par les enfants présentant des maladies chroniques** en période de COVID-19 au Québec.

Pour des enjeux de confidentialité, il n'est pas possible de demander aux médecins d'indiquer le motif de l'exemption sur le billet médical.

Dans l'éventualité d'une éclosion dans une école ou d'un isolement préventif d'une classe, les services éducatifs aux élèves seront maintenus, ce qui veut dire que la fréquentation scolaire continue d'être obligatoire pour tous, mais sous une forme différente, soit à distance.

14. Peut-on utiliser des ventilateurs sur pied ou des appareils de climatisation (portable, de fenêtre) dans un contexte de COVID-19 ?

Oui, l'INSPQ émet les recommandations suivantes :

- Le flux d'air ne doit pas être dirigé vers le visage des élèves et du personnel dans la classe;
- Le flux d'air ne doit pas être orienté vers la porte de la classe;
- Le système de rotation du ventilateur sur pied ou de l'appareil de climatisation ne doit pas être en fonction.

L'utilisation des ventilateurs de plafond est aussi acceptable.

15. Les écoles doivent-elles tenir un registre pour les déclarations d'auto-évaluation des employés ?

Un registre n'est pas exigé par une loi ou un règlement. Il s'agit d'une recommandation et une bonne pratique.

16. Est-ce acceptable, malgré le concept des bulles, que des élèves changent de bâtiment par exemple pour se rendre au service de garde?

Oui, tant que les mesures sanitaires de base sont respectées et que les lieux sont désinfectés régulièrement.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants relatifs à la rentrée scolaire.

<https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/>

[Lettre aux parents](#)

[Retour à l'école et COVID-19](#)

[Rentrée scolaire 2020 - Réouverture de toutes les écoles du Québec](#)

[Marche à suivre en cas de COVID-19 en milieu scolaire](#)

[L'ABC d'une rentrée sécuritaire au préscolaire et au primaire](#)

[L'ABC d'une rentrée sécuritaire au secondaire](#)

Les éléments de réponses sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

De : Stéphane Lance (CISSSO) <Stephane.Lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 septembre 2020 14:54

À :

[REDACTED]

[REDACTED]

Daniel Bellemare <bellemare.daniel@cscv.qc.ca>

Cc : [REDACTED]

[REDACTED]

Objet : suivis de la rencontre de ce matin

bonjour

En suivi de nos discussions de ce matin voici les [REDACTED]

[REDACTED]

aussi:

1. Nous avons convenu que les numéros de téléphones de personnes à contacter au niveau des directions générales des CSS seraient acheminés à [REDACTED] afin de créer une liste qui sera utilisée par la DSPu pour communiquer avec les CSS lors de cas. Donc, la communication entre la Santé Publique et le scolaire passé par les DG des CSS.

2. suivis à faire pour la prochaine rencontre (ou avant)

- valider le volet du fast-track pour les dépistages des enseignants; (Stéphane)
- valider/mettre à jour le document qui avait été acheminé aux parents au printemps dernier [REDACTED]
- valider si les employés à la ligne Covid peuvent/doivent donner leur nom lorsque demandé par la personne au bout du fil; (Stéphane)

Si j'ai oublié quelque chose me le mentionner.

Merci beaucoup

Stéphane Lance
Directeur général adjoint

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
80, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J3

[REDACTED]
[REDACTED]
✉ stephane.lance.cisss@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-outaouais.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements contenus dans le présent courriel sont confidentiels et sont envoyés pour la seule et unique utilisation du destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, son employé ou le mandataire responsable de la livraison au véritable destinataire, vous êtes par la présente avisé que toute diffusion, distribution ou copie de cette communication est strictement interdite. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser immédiatement la personne indiquée ci-dessus et retourner le message original à l'expéditeur.

Merci

Stéphane Lance
Directeur général adjoint

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais
80, avenue Gatineau, Gatineau (Québec) J8T 4J3

[REDACTED]
stephane.lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca
www.cisss-outaouais.gouv.qc.ca

From: [REDACTED]
Sent: Thursday, September 10, 2020 8:26:29 AM
To: Stéphane Lance (CISSSO) <Stephane.Lance.cisso@ssss.gouv.qc.ca>
Subject: Outil parents d'école à valider avec les CSS

Bonjour Stéphane,

En réponse à la demande des CSS, je te fais parvenir l'ébauche d'outil pour les parents pour notre rencontre de ce am. Nous réviserons le document lors de notre rencontre.

A bientôt,

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

QUESTIONS-RÉPONSES

À L'INTENTION DES PARENTS D'ÉLÈVE DU PRIMAIRE ET DU SECONDAIRE EN OUTAOUAIS

1. Comment reconnaître les symptômes de la COVID-19 chez mon enfant ?

Puisque les critères évoluent, il est important que vous consultiez l'outil d'autoévaluation des symptômes de la COVID-19 sur le site officiel du Québec.

Votre enfant **ne peut pas** aller à l'école s'il présente les symptômes suivants :



De la fièvre (38,1 °C et plus)



Une perte du goût ou de l'odorat



Une toux (nouvelle ou aggravée), essoufflement ou difficulté à respirer

OU au moins **2 symptômes** parmi les suivants :



- Maux de ventre
- Vomissements
- Diarrhées
- Mal de gorge
- Nez qui coule ou congestion
- Grande fatigue
- Perte d'appétit importante
- Douleurs musculaires généralisées (non liées à un effort physique)

En présence de ces symptômes, composez le 1 877 644-4545 et suivez les recommandations.

Si l'intervenant du 1 877-644-4545 n'a pas orienté l'enfant vers un test de dépistage à la COVID-19, celui-ci peut retourner à l'école 24 heures après la fin de ses symptômes.

2. Quand ne pas envoyer mon enfant à l'école ?

- S'il présente les symptômes ci-haut;
- S'il a été identifié comme un contact étroit (voir prochaine question);
- S'il revient d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours.

3. Que se passe-t-il si une personne à l'école de mon enfant reçoit un résultat positif à la COVID-19 ?

- Cette personne sera contactée par la santé publique;
- La santé publique évaluera rapidement les contacts de cette personne;
- Par la suite, il y a **deux situations possibles** pour votre enfant :

Situation 1 : Votre enfant est identifié comme un contact étroit à risque modéré ou élevé. Par exemple, s'il y a un cas de COVID-19 dans le même groupe-classe que votre enfant.

- Les parents des élèves ayant eu un contact étroit (rapproché) avec la personne atteinte de la COVID-19 reçoivent **une lettre de l'école** leur indiquant qu'ils ont été en contact avec une personne ayant reçu un diagnostic positif de COVID-19. Par exemple les élèves d'un même groupe-classe qu'un cas positif.
- Les parents seront par la suite **contactés par téléphone par l'équipe d'enquête** de la direction de santé publique. Un délai d'au moins 24 heures est à prévoir.
- Dès la réception de la lettre, il est important de **garder votre enfant à la maison** et de surveiller ses symptômes. La santé publique vous informera de la période d'isolement.

Situation 2 : Votre enfant est défini comme un contact à faible risque. Par exemple, un cas chez un membre du personnel d'une classe de 1^{ère} année et votre enfant est en 6^e année. Il n'y a pas eu de contact direct.

- Les parents des élèves ayant eu un contact à risque faible avec la personne atteinte de la COVID-19 pourront continuer à fréquenter ou à travailler à l'école. Elles recevront une lettre indiquant les consignes à suivre.

Sauf avis contraire, les parents ne seront pas informés si un membre du personnel ou un élève présentant des symptômes associés à la COVID-19 est retiré de l'école. Plusieurs de ces symptômes peuvent être associés à diverses conditions de santé (ex : rhume, allergies saisonnières, etc.). Ainsi, il serait précipité de transmettre une information de ce genre sans évaluation de la condition de santé.

4. Que se passera-t-il durant la période où mon enfant sera en attente de son résultat de test pour la COVID-19 ?

- Si votre enfant présente des symptômes ou s'il est identifié comme un contact étroit, il devra être isolé à la maison en attente de son résultat.

5. Que se passera-t-il si mon enfant reçoit un résultat de test positif à la COVID-19 ?

- Vous serez contacté par la santé publique pour identifier ses contacts jugés à risque.
- Vous serez informé des principales recommandations à respecter :
 - L'isoler à la maison jusqu'à ce que votre enfant ne soit plus jugé contagieux;
 - Limiter les contacts de votre enfant avec les personnes vivant sous le même toit;
 - Surveiller les symptômes de votre enfant;
- La santé publique vous informera de la date de la fin de l'isolement. Prévoir un minimum de 10 jours.

Important : durant l'isolement à la maison votre enfant ne peut pas aller au parc, voir des amis, sortir au magasin, etc.

6. Que se passera-t-il si mon enfant reçoit un résultat de test négatif à la COVID-19 ?

- Vous devrez suivre les consignes émises à la réception de son résultat;
- N'oubliez pas que même avec un résultat négatif, si votre enfant présente des symptômes associés à la COVID-19, il ne pourra pas aller à l'école;
- Votre enfant pourra retourner à l'école, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
 - 48 heures sans fièvre (sans prise de médicaments) ;
 - ET
 - 24 heures après une amélioration significative des autres symptômes.

7. Mon fils présente des symptômes, mais sa sœur n'a pas de symptômes. Cette dernière peut-elle aller à l'école ?

- Si votre fille ne présente pas de symptômes et qu'elle n'a pas été identifiée comme un contact étroit d'un cas positif, elle peut aller à l'école.
- Comme parent, si vous n'avez pas de symptômes, vous pouvez poursuivre vos activités quotidiennes (ex : travailler).

8. Si un membre de la famille est en attente d'un résultat de test de dépistage, les autres personnes de la famille peuvent-ils poursuivre leurs activités quotidiennes (ex : aller travailler, aller à l'école) ?

- Si les autres personnes ne présentent pas de symptômes et qu'ils n'ont pas été identifiés comme un contact étroit d'un cas positif, ils peuvent aller à l'école ou travailler.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants relatifs à la rentrée scolaire.

<https://www.quebec.ca/education/rentree-education-automne-2020-covid-19/>

Lettre aux parents

Retour à l'école et COVID-19

Rentrée scolaire 2020 - Réouverture de toutes les écoles du Québec

Marche à suivre en cas de COVID-19 en milieu scolaire

L'ABC d'une rentrée sécuritaire au préscolaire et au primaire

L'ABC d'une rentrée sécuritaire au secondaire

Les éléments de réponses sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications

